

# Cadre des obligations vertes RBC

Mars 2019



## Table des matières

---

Aperçu	1
1. À propos de RBC	1
2. RBC et les changements climatiques	1
3. Cadre de RBC	1
Cadre des obligations vertes RBC	2
4. Utilisation du produit	2
5. Processus d'évaluation et de sélection des projets	4
6. Gestion du produit	4
7. Production d'information	4
8. Examen externe	5
Déni de responsabilité	6

## 1. Aperçu de RBC

La Banque Royale du Canada (RY à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York) et ses filiales exercent leurs activités sous la marque générique RBC. RBC est la plus grande banque du Canada, et l'une des plus grandes banques du monde par sa capitalisation boursière. Elle est l'une des principales sociétés de services financiers diversifiés en Amérique du Nord et offre, à l'échelle mondiale, des produits et services bancaires aux particuliers et aux entreprises, des services de gestion de patrimoine, des services d'assurance, des services aux investisseurs et des produits et services de marchés des capitaux. RBC emploie plus de 84 000 personnes à temps plein et à temps partiel qui servent 16 millions de clients au Canada, aux États-Unis et dans 34 autres pays.

Son objectif est de contribuer à la réussite des clients et à la prospérité des collectivités, et sa vision consiste à compter parmi les institutions financières les plus respectées et les plus florissantes au monde. Elle s'efforce d'avoir une incidence économique, environnementale et sociale positive et d'exercer un leadership responsable dans toutes ses sphères d'activité.

## 2. RBC et les changements climatiques

Nous montrons la voie à suivre sur le plan environnemental depuis 1991, année où nous avons lancé notre première politique environnementale. Depuis 2007, les changements climatiques constituent un enjeu prioritaire de notre stratégie environnementale. Soucieux de transparence, nous divulguons chaque année depuis 2003 notre performance en regard de nos principaux paramètres de rendement et objectifs en matière d'environnement. La Déclaration de principe sur les changements climatiques<sup>1</sup> de RBC stipule que nous :

- appuyons les principes de l'Accord de Paris et l'objectif international de maintenir le réchauffement planétaire tout au plus à 2 °C en sus des niveaux préindustriels ;
- reconnaissons le rôle important que nous devons jouer pour soutenir une transition stable et inclusive vers une économie à faibles émissions de carbone ;
- continuerons de rechercher des façons de mieux habiller nos clients à gérer les risques et à exploiter les occasions liées au climat par l'intermédiaire de nos produits, services et conseils financiers ;
- continuerons de donner l'exemple dans nos propres activités en nous concentrant sur l'efficacité énergétique, la réduction de l'intensité de nos émissions de gaz à effet de serre (GES) et la mise en pratique des principes du bâtiment durable pour la conception et l'exploitation de nos établissements ;
- publierons annuellement de l'information liée au climat qui tient compte des recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) du Conseil de stabilité financière (CSF) ;
- nous efforcerons de cerner, d'évaluer et d'atténuer les risques liés au climat ayant une incidence importante sur notre secteur ;
- rendrons publics des résultats de recherche et développerons un leadership avisé sur les enjeux liés au climat.

## 3. Cadre de RBC

Nous avons élaboré le cadre des obligations vertes RBC (le « cadre ») conformément aux Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Market Association (ICMA) de 2018. Ce cadre vise à présenter de façon transparente nos processus d'émission d'obligations vertes et de production d'information. Le cadre repose sur les quatre composantes fondamentales des Principes applicables aux obligations vertes, soit l'utilisation du produit, le processus d'évaluation et de sélection, la gestion du produit et la production d'information. Le cadre décrit comment les obligations vertes RBC appuient les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (NU) et contribuent à leur atteinte. En vertu de ce cadre, RBC peut émettre des obligations vertes de diverses façons, selon les modalités décrites dans la documentation.

<sup>1</sup> [http://www.rbc.com/collectivites-durabilite/\\_assets-custom/pdf/RBC\\_ClimateChangePosition\\_Disclosure\\_Statement\\_2017\\_fr.pdf](http://www.rbc.com/collectivites-durabilite/_assets-custom/pdf/RBC_ClimateChangePosition_Disclosure_Statement_2017_fr.pdf)

## 4. Utilisation du produit

Le produit des obligations vertes RBC sera utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, en partie ou en totalité, des entreprises ou projets admissibles favorisant la transition à une économie durable, à faibles émissions de carbone et résistants aux changements climatiques et avantageux du point de vue de la durabilité environnementale (les « actifs admissibles »).

Les actifs admissibles peuvent comprendre des prêts aux entreprises et à l'égard de projets qui remplissent les critères d'admissibilité applicables aux obligations vertes RBC, comme ils sont définis dans le tableau 1. Toute entreprise qui tire 90 % ou plus de ses revenus d'activités entrant dans les catégories admissibles sera considérée comme admissible au financement par une obligation verte RBC. Dans ces circonstances, l'entreprise peut utiliser le produit à des fins générales, pourvu que le financement ne serve pas à l'expansion d'activités exclues des catégories admissibles.

**Tableau 1 : Actifs admissibles**

Catégories admissibles	Description	Alignement sur les ODD des NU
<b>1. Énergie renouvelable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition, à la maintenance ou à la distribution des sources de production d'énergie renouvelable suivantes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éolienne</li> <li>• Solaire</li> <li>• Géothermique</li> <li>• Biomasse résiduelle</li> <li>• Marées</li> <li>• Hydroélectricité au fil de l'eau et à petite échelle (&lt;25 MW)</li> <li>• Rénovation d'installations hydroélectriques existantes</li> </ul> </li> </ul>	 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p>
<b>2. Efficacité énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le produit peut être affecté à des produits et services qui permettent de réduire la consommation d'énergie ou les émissions de GES, dont les suivants :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air à haute efficacité énergétique ;</li> <li>• systèmes d'éclairage et appareils à haute efficacité énergétique ;</li> <li>• systèmes centralisés de contrôle de l'énergie ;</li> <li>• systèmes d'entreposage d'énergie.</li> </ul> </li> </ul>	 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p>
<b>3. Prévention et contrôle de la pollution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition ou à la maintenance d'installations, de systèmes ou d'équipement utilisés aux fins suivantes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• la collecte, le traitement, le recyclage ou la réutilisation des émissions, des déchets, des déchets dangereux ou des sols contaminés ;</li> <li>• les installations, les systèmes et l'équipement qui sont utilisés pour réduire les déchets envoyés dans des sites d'enfouissement ou les émissions.</li> </ul> </li> </ul>	 <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p>

Catégories admissibles	Description	Alignement sur les ODD des NU
4. <b>Gestion durable des ressources naturelles vivantes et utilisation durable des sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le produit peut être affecté à des forêts gérées de manière durable et à des produits forestiers certifiés par des systèmes de certification forestière de tiers crédibles, dont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>le Forest Stewardship Council (FSC) ;</li> <li>le Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC) et la Sustainable Forestry Initiative (SFI).</li> </ul> </li> </ul>	
5. <b>Transport propre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition ou à la maintenance d'actifs de transport à faibles émissions de carbone, dont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>des véhicules électriques, non motorisés et à piles à combustible ainsi que des infrastructures connexes ;</li> <li>des infrastructures et du matériel roulant pour le transport en commun.</li> </ul> </li> </ul>	
6. <b>Gestion durable des eaux et des eaux usées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition ou à la maintenance d'infrastructures aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>la collecte, le traitement, le recyclage et la réutilisation des eaux, des eaux pluviales ou des eaux usées ;</li> <li>la prévention des inondations, la protection contre les inondations et la gestion des eaux pluviales.</li> </ul> </li> </ul>	
7. <b>Bâtiments durables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le produit peut être affecté à la construction, au développement, à l'exploitation, à l'acquisition ou à la maintenance d'immeubles résidentiels et commerciaux qui remplissent l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>avoir reçu ou être en voie de recevoir, d'après leurs plans de conception, de construction et d'exploitation, une certification de conformité à des normes de construction par un tiers, notamment la certification LEED Or ou Platine ou des niveaux équivalents d'autres mécanismes de certification tels que BOMA BEST, BREEAM et ENERGY STAR ;</li> <li>figurer parmi les 15 premiers centiles du classement des immeubles de la ville, de la province ou du pays concernant la performance au chapitre des émissions de GES.</li> </ul> </li> </ul>	

### Critères d'exclusion

Le produit des obligations vertes RBC ne sera pas affecté en connaissance de cause au financement d'une entreprise dont le secteur d'activité principal actuel ou les activités principales actuelles font partie des domaines suivants, selon RBC :

- Armes
- Tabac
- Jeu
- Divertissement pour adultes
- Prêts abusifs

## 5. Processus d'évaluation et de sélection des projets

Un Groupe de travail sur les obligations vertes supervisera la mise en œuvre du cadre des obligations vertes de RBC. Ce groupe de travail comprendra des représentants d'équipes spécialisées des services Trésorerie générale et Marchés des capitaux, des Services bancaires aux particuliers et aux entreprises ainsi que du groupe Citoyenneté d'entreprise. Il fera appel au groupe Gestion des risques du Groupe au besoin.

RBC maintiendra un seul « Portefeuille d'obligations vertes » composé d'actifs admissibles. Il incombe aux équipes du service Marchés des capitaux, des Services bancaires aux particuliers et aux entreprises et du Groupe des affaires environnementales de RBC de sélectionner les actifs admissibles selon les critères d'admissibilité applicables aux obligations vertes de RBC.

Le Groupe de travail sur les obligations vertes passera en revue le Portefeuille d'obligations vertes chaque trimestre afin de s'assurer que tous les actifs qu'ils contient sont toujours conformes aux critères d'admissibilité. Les actifs qui n'existent plus ou qui ne sont plus conformes seront retirés du Portefeuille d'obligations vertes.

Tous les actifs admissibles doivent être cohérents avec les politiques de gestion des risques environnementaux et sociaux applicables de RBC, y compris les Principes d'Équateur.

## 6. Gestion du produit

Tous les actifs du Portefeuille d'obligations vertes de RBC seront indiqués comme « admissibles au titre des obligations vertes » dans le système mondial de gestion du crédit de RBC, qui assure le suivi de l'exposition de RBC au risque de crédit. Ainsi, le Portefeuille d'obligations vertes de RBC sera dynamique, des actifs venant à échéance et d'autres s'y ajoutant.

Le produit des obligations vertes de RBC sera géré selon une approche-portefeuille. Le Groupe de travail sur les obligations vertes surveillera le montant total des actifs qui composent le Portefeuille d'obligations vertes de RBC sur une base trimestrielle afin de s'assurer qu'il est égal ou supérieur au montant total du produit tiré des obligations vertes RBC.

Si, pour quelque raison que ce soit, le montant total du Portefeuille d'obligations vertes de RBC est inférieur au montant total d'obligations vertes RBC émises et en circulation, RBC détiendra le montant non affecté en espèces ou en titres liquides conformément à la politique courante de gestion des liquidités de RBC jusqu'à ce que le montant puisse être affecté au Portefeuille d'obligations vertes.

## 7. Production d'information

RBC a l'intention de produire de l'information sur les obligations vertes dans l'année suivant l'émission et de la renouveler annuellement jusqu'à l'affectation complète et en cas de changement important. L'information sera affichée sur le site [rbc.com](http://rbc.com) et pourra comprendre ce qui suit :

### Information sur l'affectation du produit

- Le produit net tiré de chaque obligation verte RBC.
- Le total des fonds affectés à chacune des catégories admissibles (tableau 1).
- Le solde du produit non affecté à la fin de la période de production d'information.

### Mesure de l'impact

Lorsque cela sera possible, RBC fournira de l'information, y compris sur les mesures de rendement quantitatif décrites au tableau 2, au sujet d'entreprises et de projets financés ou refinancés par des obligations vertes RBC. La communication d'information liée à l'utilisation du produit, à la mesure de l'impact ainsi qu'aux entreprises et projets financés ou refinancés sera assujettie aux obligations de confidentialité de RBC et à la disponibilité de l'information.

**Tableau 2 : Mesure de l'impact**

Catégories admissibles	Mesures potentielles de rendement quantitatif
1. Énergie renouvelable	Capacité totale installée (MW) Émissions de GES évitées (tonnes éq. CO <sub>2</sub> )
2. Efficacité énergétique	Économies d'énergie prévues annuellement (MWh) Émissions de GES évitées (tonnes éq. CO <sub>2</sub> )
3. Prévention et contrôle de la pollution	Émissions ou polluants réduits/évités Déchets détournés des décharges (tonnes)
4. Gestion durable des ressources naturelles vivantes et utilisation durable des sols	Superficie totale financée (hectares)
5. Transport propre	Nombre annuel d'usagers de chaque réseau de transport financé Nouvelle infrastructure de transport propre construite (km)
6. Gestion durable des eaux et des eaux usées	Population totale servie par le réseau Volume d'eau économisé/réduit/traité (m <sup>3</sup> )
7. Bâtiments durables	Émissions de GES évitées (tonnes éq. CO <sub>2</sub> ) Superficie immobilière écologique (m <sup>2</sup> )

## 8. Examen externe

### Deuxième opinion

RBC a obtenu une deuxième opinion pour confirmer l'alignement de son cadre sur les Principes applicables aux obligations vertes. La deuxième opinion sera publiée sur le site [rbc.com](http://rbc.com).

### Vérification

En ce qui concerne les obligations vertes émises en vertu du cadre des obligations vertes de RBC, RBC peut demander à son auditeur de préparer annuellement un rapport de mission d'assurance limitée de l'affectation du produit des obligations vertes aux actifs admissibles.

## Déni de responsabilité

---

Le présent Cadre des obligations vertes ne sert qu'à des fins d'information et peut être modifié sans préavis. Après la publication du présent document, la Banque Royale du Canada (« RBC ») n'est pas tenue et décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser toute déclaration qu'il contient, même si ces déclarations sont affectées par de nouveaux renseignements ou facteurs. Aucune déclaration ni aucune garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera faite ou donnée en ce qui concerne l'exactitude, la fiabilité ou l'exhaustivité des renseignements contenus dans les présentes. Aucune responsabilité quelle qu'elle soit n'est acceptée ni ne le sera par RBC à l'égard de toute perte ou de tout dommage pouvant découler de l'utilisation ou de la prise en compte des renseignements contenus dans le présent document.

Les renseignements contenus dans le présent document ne constituent ni une offre de vente ni une sollicitation d'offre visant l'achat ou la souscription de quelque titre que ce soit ou de tout autre instrument de RBC ou de l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, ou ne font partie d'une telle offre ou sollicitation, et ils ne constituent pas une invitation ou une recommandation d'investir ou de faire quelque opération que ce soit ou une incitation à mener des activités de placement. En outre, aucune partie du présent document ne doit servir de fondement à quelque contrat, engagement ou décision de placement que ce soit, ni être considérée à ce titre. Les offres de vente, les ventes, les sollicitations d'offres visant l'achat et les achats de titres émis par RBC ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées peuvent être faits ou conclus uniquement aux termes des documents de placement appropriés préparés et diffusés conformément aux lois, règlements, règles et pratiques de marché des territoires où de telles offres, sollicitations ou ventes peuvent être faites. Il est recommandé d'obtenir des conseils professionnels avant d'investir dans des titres.

Le présent document ne doit pas être distribué ni utilisé dans des ressorts où sa distribution ou son utilisation est interdite par des lois ou des règlements. Le présent Cadre des obligations vertes peut contenir des projections et des déclarations prospectives au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les « mesures refuge » (safe harbor) de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les déclarations prospectives contenues dans le présent document peuvent inclure des énoncés à l'égard de RBC et de son rendement à venir. Les mots « croire », « s'attendre à », « prévoir », « se proposer », « estimer », « planifier », « projeter », « devoir » et « pouvoir », de même que l'emploi du futur ou du conditionnel ainsi que de mots et d'expressions semblables dénotent généralement des déclarations prospectives.

De par leur nature, les déclarations prospectives reposent sur certaines hypothèses et comportent des risques et des incertitudes inhérents qui font en sorte que les prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions pourraient ne pas s'avérer exactes et que ces hypothèses ne soient pas correctes. On recommande au lecteur de ne pas se fier indûment à ces déclarations, puisqu'un certain nombre de facteurs de risque pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des attentes exprimées dans ces déclarations prospectives. Ces facteurs – dont plusieurs échappent au contrôle de RBC et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir, comprennent : les risques de crédit, de marché, de liquidité et de financement, d'assurance, de conformité à la réglementation, les risques opérationnels, stratégiques, réputationnels, juridiques et réglementaires, concurrentiels et systémiques, et d'autres risques analysés dans le rapport annuel et le rapport de gestion les plus récents de RBC. Les lecteurs sont mis en garde quant au fait que ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et que d'autres facteurs pourraient également avoir des effets défavorables sur les résultats de RBC. Lorsqu'ils se fient aux déclarations prospectives contenues dans le présent document pour prendre des décisions à l'égard de RBC, les investisseurs et autres parties devraient soigneusement tenir compte des facteurs susmentionnés et d'autres incertitudes et facteurs potentiels.

Sauf si la loi l'exige, ni RBC, ni ses sociétés affiliées ne s'engagent à mettre à jour l'une ou l'autre des déclarations prospectives qui peuvent être faites de temps à autre dans le présent document.